153e Année — N° 44 N.S.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

17 Décembre 2004

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER

Matahiti 153
N° 44 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17
no Titema 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — Pages

Arrêté n° HC 1811 DRCL/MAC du 16 décembre 2004 portant convocation des électeurs en vue de l'élection des représentants des îles du Vent à l'assemblée de la Polynésie française et fixant les conditions de dépôt des candidatures 776

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2004-1365 du 14 décembre 2004 portant convocation des électeurs en vue de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française (circonscription des îles du Vent) 777

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 1811 DRCL/MAC du 16 décembre 2004 portant convocation des électeurs en vue de l'élection des représentants des îles du Vent à l'assemblée de la Polynésie française et fixant les conditions de dépôt des candidatures.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment son livre V et plus particulièrement le titre IV relatif aux élections des membres de l'assemblée de la Polynésie française, et son article R. 210 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 268543 du 15 novembre 2004 prononçant l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 mai 2004 dans la circonscription des îles du Vent en vue de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Le Président de la Polynésie française ayant été consulté ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les électeurs de la circonscription des îles du Vent sont convoqués pour le dimanche 13 février 2005 en vue de procéder à l'élection de leurs représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Les listes de candidats doivent être déposées auprès des services du haut-commissariat de la République, secrétariat général, avenue Bruat, dans les conditions suivantes :

- jeudi 23 décembre 2004 de 10 heures à 12 heures ;
- vendredi 24 décembre 2004 de 10 heures à 12 heures ;
- lundi 27 décembre 2004 de 10 heures à 12 heures ;
- mardi 28 décembre 2004 de 10 heures à 12 heures ;
- mercredi 29 décembre 2004 de 10 heures à 12 heures ;
- jeudi 30 décembre 2004 de 10 heures à 12 heures ;
- lundi 3 janvier 2005 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- mardi 4 janvier 2005 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- mercredi 5 janvier 2005 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- jeudi 6 janvier 2005 de 8 heures à 12 heures.

Art. 3.— Les listes complètes peuvent être retirées au plus tard le samedi 22 janvier 2005, à midi.

Art. 4.— La campagne électorale est ouverte à partir du vendredi 7 janvier 2005 et prend fin le samedi 12 février 2005, à minuit.

Art. 5.— Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, les maires des communes des îles du Vent en Polynésie française sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et affiché dans toutes les mairies des îles du Vent selon la procédure d'urgence.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2004.
Michel MATHIEU.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2004-1365 du 14 décembre 2004 portant convocation des électeurs en vue de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française (circonscription des îles du Vent).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'outre-mer,

Vu le code électoral, notamment son livre V ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment la section I du chapitre II du titre IV ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 268543 du 15 novembre 2004 prononçant l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 mai 2004 dans la circonscription des îles du Vent en vue de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française,

Décrète :

Article 1er.— Les électeurs de la circonscription des îles du Vent sont convoqués pour le dimanche 13 février 2005 en vue de procéder à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Les listes de candidats doivent être déposées auprès des services du haut-commissaire de la République au plus tard le jeudi 6 janvier 2005, à midi.

Art. 3.— Les listes complètes peuvent être retirées au plus tard le samedi 22 janvier 2005, à midi.

Art. 4.— La campagne électorale est ouverte à partir du vendredi 7 janvier 2005 et prend fin le samedi 12 février 2005, à minuit.

Art. 5.— Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— La ministre de l'outre-mer est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 14 décembre 2004.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Par le Premier ministre :

La ministre de l'outre-mer,
Brigitte GIRARDIN.